

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 26 février 2026

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
Présents : 24
Votants : 28

D26.019

L'an deux mille vingt-six,
le 26 février,
à 18 heures 00,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 12 février, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : RODRIGUES David, VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, VALENTIN Christine, BLANC Sébastien, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, FERNANDEZ Florence, RODIER Colette, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

Absents : ANDRE Sophie, MALZAC Claude, LAFON Madeleine (pouvoir à VALENTIN Christine), FABRE Jean (pouvoir à ROCHEREAU-POUGET Bernadette), POUDEVIGNE Roger, POQUET Pascal, CASTAN Emmanuel, BONICEL Pascale (pouvoir à BONICEL Bernard), JACQUES Jérôme (pouvoir à ROCHOUX Philippe) et DE SOUSA Guy.

Madame KLING Jacqueline a été nommée secrétaire de séance.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1

**D26.019 : CONVENTION AVEC LES COMMUNES POUR LE RECOURS A L'EQUIPE TECHNIQUE
POLYVALENTE DE LA CICALCT**

Monsieur le Président indique que L'article L5211-4-1 précise que les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Compte tenu des départs en retraite de deux agents des services techniques de la communauté de communes (départ en novembre 2025 et juin ou septembre 2026), les membres du bureau communautaire réunis le 13/10/2025 ont décidé d'évaluer les besoins des petites communes de la CC ALCT pour d'éventuelles missions de prestations de service réalisées par la communauté de communes ainsi que le nombre d'heures annuel sur la base duquel elles seraient susceptibles de s'engager.

Ces prestations de services ont pour but de répondre aux besoins des communes de petite taille qui ne disposent pas d'agent technique et ne trouvent pas d'entreprise disponible pour réaliser ces « petits travaux ».

Plusieurs communes ont confirmé leur intérêt et leur engagement à raison de 800 heures facturées environ, minimum pour permettre la constitution d'une équipe d'agent polyvalent.

En effet, la constitution de cette équipe implique le recrutement d'un agent afin de constituer une équipe de deux agents

polyvalents avec l'agent actuellement en place.

Les missions à assurer pour la communauté de communes (remplacement des déchetteries : congés et les lundis à Trémolet, entretien des espaces verts et bassins des eaux pluviales du PAE DE LA TIEULE, rebouchage de trous sur la voirie, entretien de la crèche de La Canourgue...) ne justifient pas à elles seules la constitution d'une équipe de deux agents. D'où la nécessité d'un engagement des communes d'avoir recours à un minimum de prestation facturées réalisées par cette équipe.

Au vu de ces éléments le conseil communautaire réuni le 30 octobre 2025 a décidé de constituer une équipe de deux agents polyvalents de la CC ALCT qui assurera les missions relevant de la compétence communautaire ainsi que des prestations de service pour le compte des communes sous réserve d'un engagement formel et préalable qui justifie d'un minimum de 800 heures environ de prestations annuelles facturées à l'ensemble des communes.

L'équipe d'agents polyvalents de la CC ALCT pourra réaliser les prestations suivantes :

- Petits travaux de maçonnerie ;
- Petits travaux d'entretien de la voirie communale et chemins ruraux (curage des fossés, bouchage de nids de poule, réalisation et entretien des coupes d'eau...) ;
- Entretien des espaces verts, passage du coupe fil en bordure du domaine public...
- Entretien des stations d'épuration de faible capacité,
- Tout petits travaux d'entretien à définir avec le responsable technique.

La communauté de communes fournira les « consommables » pour l'entretien de la voirie, des espaces verts. Ils seront facturés à prix coûtant par la communauté de communes à la commune.

La demande d'intervention ne pourra être inférieure à la ½ journée.

Le tarif des prestations est fixé à 35€ par heure par agent (soit 70€/heure pour une équipe de deux agents). Le temps d'encadrement par le responsable technique n'est pas facturé.

Le temps des trajets des agents de l'équipe technique ne sont pas facturés, ni le temps d'encadrement et administratif.

Il est donc proposé au conseil communautaire la signature d'une convention d'une durée de sept ans (1er janvier 2026 au 31 décembre 2031) avec les communes qui le souhaitent et qui précise l'engagement de la commune pour un minimum d'heures de prestations annuelles.

Le projet de convention ci-annexé est présenté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 du 10 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn

Vu la délibération D25.001 du 11 février 2025 relative à la définition de l'intérêt communautaire

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE le projet de convention ci-annexée,

DIT qu'une convention sera signée individuellement avec les communes qui le souhaitent dans la mesure où le total d'engagement minimum sera atteint,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à la signer avec les communes qui le souhaitent ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

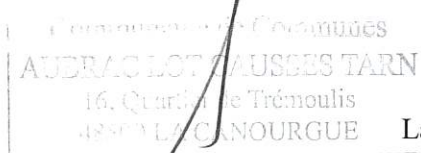
Pour copie certifiée conforme,

Fait à La Canourgue,

Le 31/3/2026

Le Président,

Jean-Claude SALEIL



La secrétaire de séance,

Jacqueline KLING

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Convention de prestations de service techniques

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn représentée par M. Jean-Claude SALEIL - Président, dûment habilité par délibération du 30 octobre 2025,

d'une part,

Et :

La Commune de :

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-1,

Vu la délibération du 30 octobre 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn approuvant le principe de créer une équipe technique,

Vu la délibération de la Commune de XXXXXX du XXXXXX

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

L'article L5211-4-1 précise que les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Compte tenu des départs en retraite de deux agents des services techniques de la communauté de communes (départ en novembre 2025 et juin ou septembre 2026), les membres du bureau communautaire réunis le 13/10/2025 ont décidé d'évaluer les besoins des petites communes de la CC ALCT pour d'éventuelles missions de prestations de service réalisées par la communauté de communes ainsi que le nombre d'heures annuel sur la base duquel elles seraient susceptibles de s'engager.

Ces prestations de services ont pour but de répondre aux besoins des communes de petite taille qui ne disposent pas d'agent technique et ne trouvent pas d'entreprise disponible pour réaliser ces « petits travaux ».

Plusieurs communes ont confirmé leur intérêt et leur engagement à raison de 800 heures facturées environ, minimum pour permettre la constitution d'une équipe d'agent polyvalent.

En effet, la constitution de cette équipe implique le recrutement d'un agent afin de constituer une équipe de deux agents polyvalents avec l'agent actuellement en place.

Les missions à assurer pour la communauté de communes (remplacement des déchetteries : congés et les lundis à Trémolet, entretien des espaces verts et bassins des eaux pluviales du PAE DE LA TIEULE, rebouchage de trous sur la voirie, entretien de la crèche de La Canourgue...) ne justifient pas à elles seules la constitution d'une équipe de deux agents. D'où la nécessité d'un engagement des communes d'avoir recours à un minimum de prestation facturées réalisées par cette équipe.

Il est précisé que pour les prestations de service aux communes (actuellement réalisées), les trajets ne sont pas facturés aux communes dans un esprit de solidarité territoriale.

Au vu de ces éléments le conseil communautaire réuni le 30 octobre 2025 a décidé de constituer une équipe de deux agents polyvalents de la CC ALCT qui assurera les missions relevant de la compétence communautaire ainsi que des prestations de service pour le

compte des communes sous réserve d'un engagement formel et préalable qui justifie d'un minimum de 800 heures environ de prestations annuelles facturées à l'ensemble des communes.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention définit le cadre d'intervention de la communauté de communes pour le compte de la commune de xxxxxx sur son territoire communal.

Pour Laval du Tarn, Saint Saturnin, Trélans et les Salces : la présente convention annule et remplace celle relative à la mise à disposition de service signée le 7/10/2021 (19/10/2021 pour St Saturnin)

Article 2 – Prestations de services assurées par la communauté de commune

L'équipe d'agents polyvalents de la CC ALCT pourra réaliser les prestations suivantes :

- Petits travaux de maçonnerie ;
- Petits travaux d'entretien de la voirie communale et chemins ruraux (curage des fossés, bouchage de nids de poule, réalisation et entretien des coupes d'eau...);
- Entretien des espaces verts, passage du coupe fil en bordure du domaine public...
- Entretien des stations d'épuration de faible capacité,
- Tout petits travaux d'entretien à définir avec le responsable technique.

L'ensemble des prestations est à définir avec le responsable technique de la communauté de communes en fonction du besoin de la commune et des compétences et moyens techniques de l'équipe d'agents polyvalents.

Article 3 - Obligation des parties

3.1 - Obligations de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn

La Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn s'engage à :

- Etablir un planning annuel **prévisionnel** au regard des besoins qui lui sont communiquées ;
- Intervenir de manière « équilibrée » quantitativement et géographiquement pour l'ensemble des communes qui ont recours à l'équipe de prestations de service ;
- Gérer les éventuelles urgences autant que faire se peut au regard de l'organisation du travail au sein de la communauté de communes ;
- Informer le Maire, au plus tard la semaine précédant les jours d'intervention (par mail adressé à la mairie et/ou appel téléphonique et/ou SMS). Le délai d'information sera raccourci en cas d'intervention en urgence ;
- Le responsable technique de la communauté de communes (ou le DGS) fait intervenir l'équipe technique sur la commune et assure la définition de la ou des missions. L'équipe technique ne peut intervenir que sur ordre du responsable technique de la communauté de communes (ou du DGS).
- La communauté de communes fournit les « consommables » pour l'entretien de la voirie des espaces verts dont la liste exhaustive est jointe en annexe 1. Ils seront facturés à prix coûtant par la communauté de communes à la commune.

3.2 - Obligations de la Commune

- La Commune communique au responsable technique de la communauté de communes, ses besoins prévisionnels d'intervention pour l'année à venir au plus tard le 15 janvier afin que la communauté de communes puisse établir un planning

prévisionnel d'intervention pour l'ensemble des communes ayant recours au service de l'équipe technique polyvalente.

S'agissant d'un **prévisionnel** ce planning sera adapté au cours de l'année en fonction des priorités et urgences évaluées par le responsable technique en concertation avec les communes concernées.

- La Commune fournit le matériel « consommables » nécessaire à la réalisation des prestations EXCEPTIONNELLES, hors liste figurant à l'annexe 1, confiées à la communauté de communes) ;
- Si les prestations confiées à la CC ALCT nécessitent du matériel spécifique et/ou du matériel et outil que ne dispose par la CC ALCT il appartiendra à la commune de le mettre à disposition de la CC pour la réalisation de la prestation demandée par la commune.
- La commune s'engage pour un minimum de **XXXX** heures de prestations annuelles ;
- La demande d'intervention hors entretien régulier des stations d'épuration ne peut être inférieure à la ½ journée
- La demande des prestations par la commune est adressée au responsable technique de la CC ALCT qui est habilité à commander l'équipe d'agents techniques de la CC ALCT. Les agents techniques ne peuvent recevoir d'ordre uniquement de la CC ALCT.

Article 4 – Conditions financières

La communauté de communes tient un registre des prestations réalisées pour le compte de la commune (date, temps d'intervention compté par ½ journée, objet, consommables utilisés fournis par la communauté de communes).

Bien que facturées, les prestations régulières et récurrentes d'entretien des stations d'épuration, ne sont pas concernées par la tenue du registre, au fil de l'eau.

La communauté de communes procède à la facturation semestrielle des prestations.

Le tarif des prestations est fixé à 35€ par heure par agent (soit 70€/heure pour une équipe de deux agents). Le temps d'encadrement par le responsable technique n'est pas facturé.

L'évolution du tarif horaire ne pourra se faire que par délibération du conseil communautaire (sans avenant de la présente convention).

Le temps des trajets des agents de l'équipe technique ne sont pas facturés, ni le temps d'encadrement et administratif.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de sept ans. Elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et se terminera le 31 décembre 2031.

Article 6 – Dénonciation

La présente convention ne pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties qu'à l'issue d'une année civile soit le 31 décembre et sous réserve d'avoir notifié la décision au moins 6 mois avant par lettre recommandée avec accusé de réception (soit au plus tard le 30 juin).

La communauté de commune ne pourra dénoncer la présente convention qu'au vu d'une délibération du conseil communautaire.

Article 7 – Assurances

Chacune des parties assure le matériel dont elle est propriétaire ou dont elle dispose par location ou autre.

Article 8- Responsabilités

La communauté de communes est responsable de ses agents ainsi que du matériel qu'elle met à disposition.

La commune est responsable du matériel qu'elle met à disposition des agents de la CC pour réaliser les prestations qu'elle a demandées.

Article 9 - Modification de la convention

Les articles de cette convention ne peuvent être modifiés qu'à titre exceptionnel et qu'après validation de toutes les parties par avenant.

Article 10 - Litiges

En cas de litiges seul le tribunal administratif de Nîmes est compétent.

Fait à

Le

Le Président,
Jean-Claude SALEIL

Le Maire

xxxxxx

PROJET

**Annexe 1 : LISTE DES CONSOMMABLES FOURNIS PAR LA CC ALCT**

001	FOURNITURE DE GNT 0/ 31,5	Tonne	Prix Coûtant
002	FOURNITURE DE GRAVE EMULSION 0/10	Tonne	Prix Coûtant
003	FOURNITURE A FROID	Tonne	Prix Coûtant
004	Fourniture de fil de coupe de débroussailleuse manuelle	Mètre	Non Facturé
005	Fourniture essence de débroussailleuse manuelle	Litre	Non Facturé
006	Location matériel (Mini pelle, compacteur...)	Heure	Prix Coûtant